

DÉCISION 489 / 2024

PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE POUR UN BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE SITUE PLACE DU GENERAL DE GAULLE A ARS-SUR-MOSELLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, instituant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Droit de Priorité,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 et 10 mai 2021, portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Priorité et le déléguer, à l'occasion de l'alinéation d'un bien, aux communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU le courrier de la Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF IMMOBILIER en date du 02 septembre 2024 et réceptionné par Metz Métropole le 04 septembre 2024 proposant la cession du bâtiment voyageur de la Gare d'Ars-sur-Moselle située Place du Général de Gaulle à Ars-sur-Moselle et cadastrée section 7 n° 176,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'Ars-sur-Moselle de bénéficier d'une délégation du Droit de Priorité pour l'acquisition de cet ensemble immobilier lui permettant ainsi la création d'une maison médicale répondant aux attentes des habitants et aux enjeux de santé publique ainsi que d'assurer la protection d'un bâtiment remarquable de par sa fonction et son histoire,

DÉCIDONS :

- D'accorder expressément à la Commune d'Ars-sur-Moselle, dont le siège est situé 1 Place Franklin Roosevelt, à ARS-SUR-MOSELLE 57130, représentée par Monsieur Pascal HODY, Maire, une délégation du Droit de Priorité pour l'acquisition du bien ci-dessous mentionné, lui permettant de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

- Adresse du bien vendu : Place du Général de Gaulle à Ars-sur-Moselle
- Référence cadastrale : Parcelle cadastrée section 7 n° 176 (4a 93ca)
- Prix : 208 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241003-Decis489-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le - 3 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

GARE SNCF de ARS-SUR-MOSELLE (57130) sur
parcelle 07-0176

